

**COMPTE RENDU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**03 OCTOBRE 2022**

Heure : 19h15 / 21h15

Lieu : Salle Conseil Municipal

**Présents**

A.Vallet : maire

L.Bianchi : 1<sup>er</sup> adjoint

**Conseillers municipaux :**

Mme C.Lafond,

M. T.Parin, A.Boutry, L.Faraut, L.Jacq

**Excusés :**

Mmes N.Hoslet, M.Grangeon, N.Bretin, C.Jaubert

**Absents :****Pouvoirs :**

Mme N.Bretin donne pouvoir à M. A.Vallet

Mme N.Hoslet donne pouvoir à M. L. Bianchi

Mme M.Grangeon donne pouvoir à M. A.Boutry

Mme C.Jaubert donne pouvoir à Mme C.Lafond

**Points abordés selon ordre du jour :**

Monsieur le Maire procède à l'ouverture de la séance et fait l'appel des membres de l'équipe municipale.

Le quorum est atteint.

**1 / Délibération portant sur la gestion de l'éclairage public :**

Au vu du contexte économique actuel, M. le maire et le 1<sup>er</sup> adjoint expriment à nouveau leur souhait de réduire le temps d'éclairage public sur l'ensemble de la commune.

Ils évoquent leur rencontre avec M. Puentès, responsable de la gestion de l'éclairage public au SIEEEN, qui s'est tenue le jeudi 22 septembre à la mairie en présence de l'agent technique.

Après de nombreux échanges, M. Puentès propose de modifier les heures d'extinction de l'éclairage public comme suit :

- 6h au lieu de 7h actuellement
- 21h au lieu de 23h actuellement.

Deux exceptions :

- 6h30 pour l'éclairage à la Croix de Criens
- 6h30 pour l'éclairage de l'arrêt de bus dans le bourg

Il est également proposé l'absence d'éclairage public durant la période estivale de juin à août.

Un gain d'environ 1.000 à 1.500 € serait ainsi réalisé.

*Après en avoir délibéré,*

*=> à l'unanimité, les membres du Conseil municipal valident l'ensemble des nouvelles modalités de gestion de l'éclairage public.*

La date d'application de ces nouveaux horaires dépendra de la date de validation de la délibération par le contrôle de légalité de la Préfecture.

## **2 / Délibération portant sur l'adhésion de la COMCOM au Syndicat Mixte de la Cuisine des Saveurs :**

M. le maire fait part de la délibération de la Communauté de Communes Amognes Cœur du Nivernais du 8 juin 2022 concernant l'adhésion au Syndicat Mixte de la Cuisine des Saveurs pour le portage de repas à domicile.

La restauration collective « La cuisine des Saveurs » assurera la préparation des repas tandis que La Poste se chargera de les distribuer.

Le Centre Social de Saint Saulge gèrera les demandes de portage de repas pour l'ensemble des habitants de la COMCOM.

*=> à l'unanimité, les membres du Conseil municipal autorisent l'adhésion de la Communauté de Communes au Syndicat mixte Ouvert de la Cuisine des Saveurs.*

## **3 / Délibération portant sur la mise en place de tarifs de location de tables pliantes et de la salle des fêtes :**

A plusieurs reprises, la municipalité a mis à disposition gratuitement 25 tables pliantes à destination des administrés.

M. le maire informe du contexte économique actuel de la commune et de beaucoup de petites communes de France.

Cette gratuité ne peut s'inscrire dans la durée et M. le maire propose de mettre en place une tarification pour la location des tables pliantes :

- de 1 à 12 tables : 30 €
- 25 tables : 60 €
- Pour une table détériorée : 30 €

Il propose également de reconsidérer les tarifs de la location de la salle des fêtes et de différencier les périodes (été et hiver) du fait du coût du chauffage.

Tarifs actuels (week-end) :

- habitant de la commune : 160 €
- extérieur à la commune : 260 €

Nouveaux tarifs (week-end) :

- Été :
  - habitant de la commune : 170€
  - extérieur à la commune : 270€

→ Hiver :

- habitant de la commune : 200 €
- extérieur à la commune : 300 €

Ces nouveaux tarifs seront appliqués au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Après en avoir délibéré,

=> *à l'unanimité, les membres du Conseil municipal valident les tarifs 2023 de location des tables pliantes et de la salle des fêtes.*

#### **4 / Délibération portant sur l'agent recenseur et son indemnité dans le cadre du recensement de la population de la commune :**

M. le maire informe que le recensement de la population de la commune sera réalisé du 19 janvier 2023 au 18 février 2023.

La personne chargée du recensement sera Mme E.Charmot, secrétaire de mairie.

La commune percevra une dotation indemnité de 631 € à reverser à Mme E.Charmot.

Après en avoir délibéré,

=> *à l'unanimité, les membres du Conseil municipal valident la nomination de Mme E.Charmot comme agent recenseur pour le recensement 2023 et le montant de son indemnité.*

#### **5 / Informations diverses :**

→ Arrêté du maire pour délégation de signature :

M. le maire informe les membres du Conseil municipal de l'arrêté pris pour délégation de signature du registre d'état civil en cas de situation de décès (délai règlementaire court à respecter) en faveur de Mme E.Charmot, secrétaire de mairie.

→ Noël des enfants :

M. le maire souhaite échanger sur l'organisation du Noël des enfants 2022.

Comme les années précédentes, il n'y aura pas de spectacle.

Les enfants de 0 à 11 ans bénéficieront d'un chèque cadeau à présenter au magasin King Jouet avant le 05 décembre, date de récupération des cadeaux par l'équipe municipale.

Les chèques cadeaux seront distribués aux parents concernés.

Les enfants de 12 ans auront un bon « Nièvre Achat Plaisir » de la Chambre de Commerce de la Nièvre.

Le goûter et la distribution des cadeaux par le Père Noël auront lieu à la salle des fêtes le samedi 10 décembre à 16h.

Les familles se chargeront de confectionner et d'apporter un gâteau pour l'occasion.

→ Montant de la subvention « Dotation Cantonale d'Équipement » :

Le montant prévisionnel de la DCE dans le budget d'investissement 2022 était de 6.000 €.

Finalement, après plusieurs rencontres auprès des deux conseillers départementaux et de Mme la Sénatrice, le montant accordé pour l'année 2022 s'élève à 15.800 €.

Cette dotation a été possible car :

- la commune n'a pas fait de demande en 2021,
- et les communes de St Benin d'Azy et de St Saulge ont reversé une partie de leur subvention DCE aux communes n'ayant pas été éligibles dans le cadre des Contrats des territoires.

Cette subvention sera destinée à budgéter les travaux de la salle des fêtes ajoutée à celle de la DETR d'un montant de 9.638 €.

→ Noël des Aînés :

M. le maire précise qu'il n'y aura pas de repas des Aînés en 2022.

Les colis individuels ou doubles seront distribués courant décembre 2022.

→ Destruction d'arbres :

M. le maire informe de la destruction de trois chênes plantés dans l'alignement d'arbres de la rue des Comes (étais cassés et arbres couchés).

Une plainte sera déposée.

→ Réseau d'alerte :

Comme beaucoup d'autres communes, M. le maire informe que le dispositif réseau d'alerte des finances locales a décelé de façon préventive des fragilités budgétaires de la commune telle qu'une capacité d'autofinancement faible.

Une réunion en Préfecture est prévue le 17 octobre avec un représentant de la Préfecture, de la Direction des Collectivités Territoriales, de la Direction Générale des Finances, M. le maire, M. le 1<sup>er</sup> adjoint et Mme la secrétaire de mairie.

En amont de cette réunion, M. le maire a convié avec l'adjoint et la secrétaire de mairie le Conseiller aux décideurs locaux pour étudier les pistes d'amélioration budgétaire.

Le Conseiller aux décideurs locaux a conclu à un sérieux budgétaire malgré des fragilités depuis 2019 liées à la baisse très importante des dotations (moins 8% soit 15.000 €).

**6 / Questions diverses :**

Pas de questions diverses.

Le maire clôt la séance à 21h15.

Prochain conseil municipal : Décembre 2022.